

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des [*actes sous seing privé*](#). La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter :

- La pièce à légaliser, si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français,
- Une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature,
- Et, éventuellement, un [justificatif de domicile](#).

À défaut de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent.

La démarche est gratuite si elle est réalisée à la mairie.

Elle est payante si elle est réalisée devant un notaire.